

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 22 mars 2007 de mise en service provisoire
d'une piste sur le nouvel aérodrome d'Albert-Bray**

NOR : *EQUA0790610S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 221-1 à D. 221-4 ;
Vu l'arrêté du 24 août 2006 portant autorisation de créer l'aérodrome d'Albert-Bray (Somme) ;
Vu l'enquête technique favorable de la direction de l'aviation civile nord en date du 11 septembre 2006,
Décide :

Article 1^{er}

Une piste de 1 200 mètres × 45 mètres répondant aux caractéristiques de la catégorie D est mise en service provisoirement dans l'emprise de la piste de 2 200 mètres × 45 mètres du nouvel aérodrome d'Albert-Bray.

Article 2

L'utilisation de cette piste provisoire sera strictement limitée aux usagers basés et à ceux autorisés par la délégation territoriale de l'aviation civile Picardie, qui assurera l'information aéronautique auprès des usagers.

Article 3

La décision du 14 septembre 2006 relative à la mise en service provisoire d'une piste sur le nouvel aérodrome d'Albert-Bray est abrogée.

Article 4

Le préfet du département de la Somme est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait à Paris, le 22 mars 2007.

Pour le ministre des transports, de
l'équipement,
du tourisme et de la mer :
Par délégation :
Le sous-directeur des aéroports,
Y. Tatibouët